

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 527

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 54 de M. Bazin

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« étudiant de professions de médecin, infirmier ou infirmière, et auxiliaire médical, »

les mots :

« personnel médical ou paramédical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Utiliser l'expression "personnel médical ou paramédical" permet de n'oublier aucun praticien.